

Plan de Zonage des eaux pluviales

COMMUNE : Le Boullay-Mivoye

Echelle : 1/4500 ème

Maître d'ouvrage

Bureau d'études

Agglo du Pays de Dreux

Verdi Ingénierie

Dessiné par : DTS

Vérifié par : LR

Approuvé par : LR

N° d'affaire : 03-01984

Date	Indice	Modification
18/04/2025	0	Première Version
22/05/2025	1	Deuxième Version
07/07/2025	2	Troisième Version
01/12/2025	3	Quatrième Version

Légende :

Zonage EP

- Talweg

Zone d'expansion du ruissellement :

- zone de vigilance : des études approfondies seront à mener pour tout aménagement susceptible de détourner le ruissellement vers d'autres constructions.

Zone où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation et où la gestion des eaux pluviales à la parcelle est imposée :

- Pour toutes nouvelles constructions ou travaux d'extension la gestion des eaux pluviales à la parcelle est demandée;

- Si impossibilité d'infiltration, la rétention d'un volume minimal à la parcelle et un rejet à débit régulé de 1L/s/ha maximal est imposé (1ls pour les surfaces inférieures à 1 ha)

Zone d'enjeu face aux ruissellement :

- Zone impactant l'aire urbaine en aval sur laquelle il faudra maintenir une vigilance particulière afin de ne pas aggraver le ruissellement et autant que possible le limiter. Zone définie à titre indicatif et préventif.
- Cadastre
- Communes

Parcelles

Bati
-
-